

délibération :
D_2018_7_7

L'an deux mille dix huit , le vendredi 06 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 29 Juin 2018

Présents : 13

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLEAU Rachel, Monsieur CAPLOT Serge

Votants : 18

**Objet : Convention de
prestation de service du
stockage des animaux morts -
Ville d'Angoulême**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Monsieur PONTINI Daniel a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Angoulême propose, dans le cadre de la mutualisation des services, l'utilisation d'une chambre froide pour le stockage des animaux morts, pendant les horaires d'ouverture du service hygiène.

Une convention d'une durée de 6 ans est proposée avec des frais annuels de fonctionnement s'élevant à 0,18 € par habitant (soit 450 €).

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au service mutualisé par la ville d'Angoulême ;
- **DECIDE** de mettre en place un service communal facilitant la proximité et la souplesse d'utilisation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/07/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **20 JUL. 2018**

Le Maire,
Michel CARTERET.

